

Le local est un lieu intercommunal pour tous les jeunes de 11 à 17 ans du territoire de l'Oisans.

C'est un lieu de vie, où les jeunes peuvent réaliser leurs projets avec l'aide de l'équipe d'animation jeunesse.

Mais c'est également un lieu où les jeunes peuvent se retrouver entre eux, rencontrer de nouvelles personnes, être écoutés, un lieu d'échanges et de discussions, de partage, de temps libre...

Il doit être un lieu ressource pour les adolescents de l'Oisans.

Quand ?

En **période scolaire**, le local est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17H** et le **mercredi de 12H à 17H**. En fonction des projets mis en place avec les jeunes les créneaux d'ouverture sont amenés à s'adapter aux emplois du temps et disponibilités des jeunes.

En **période de vacances scolaires**, le local sera ouvert du **lundi au vendredi de 13h30 à 17h30**. Les horaires seront amenés à s'adapter en fonction des projets/animations mis en place et choisis par les jeunes.

Comment s'inscrire ?

Le local est ouvert à tous. Cependant il faut avoir rendu ta fiche sanitaire et d'autorisation, le règlement intérieur du local et les vaccins.

En arrivant au local, il est important de se noter sur le **cahier d'accueil** à l'entrée. Il faudra noter :

- Prénom et nom (facultatif)
- L'âge
- Ville
- L'heure d'arriver et de départ

Les animations extrascolaires ?

Les inscriptions sont obligatoires pour chaque animation des vacances. Pour une meilleure organisation de celle-ci tu dois commencer par :

- Informer l'animateur de ton souhait de vouloir participer à une animation
- Avoir rendu ta fiche sanitaire et d'autorisation, le règlement intérieur du local et les vaccins.
- Inscription confirmée UNIQUEMENT après mail des parents.
- Désinscription : 24h avant MAXIMUM par mail.

L'inscription doit respecter les horaires annoncés sur le programme.

En cas d'absence non prévenue, le directeur se réserve le droit d'annuler la participation du jeune aux activités suivantes, les parents seront informés.

Accompagnement de projet ?

C'est une animation qui concerne un groupe de jeune défini. Pour participer à celui-ci, il faut :

- Avoir rendu ta fiche sanitaire et d'autorisation, le règlement intérieur du local et les vaccins.
- Faire partie du groupe Projet
- Avoir participer avec tes parents à la réunion d'information spécifique au projet.
- Présence **obligatoire** à toutes les rencontres

En fonction du projet, une participation financière des familles peut être demandée. Celle-ci sera en fonction du quotient familial.

Assurance ?

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle d'accident couvrant les temps extrascolaires.

En cas d'incident mettant en cause plusieurs enfants (bris de lunettes, vêtements déchirés, blessure bénigne, etc.) l'animateur jeunesse établit **sur demande un rapport factuel** remis aux familles concernées : charge aux parents de se mettre en relation pour se transmettre les coordonnées de leurs assureurs respectif.

En cas d'accident corporel nécessitant des soins immédiats, la procédure mise en place par la communauté de commune est la suivante :

- Alerter les secours (pompiers, SAMU) et suivre leurs consignes.
- Tenter de contacter les représentants légaux.
- Prévenir le responsable hiérarchique.

En cas de transport aux urgences, l'animateur accompagne le jeune jusqu'à l'arrivée d'un de ses représentants légaux.

Comportement

- Les jeunes comme les adultes sont tenus d'avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des autres
- Aucun discours discriminatoire ou vulgaire ne sera toléré.
- Le tabac et l'alcool sont interdits au sein du local jeunes.
- Tout matériel utilisé doit être remis à sa place.
- Toute détérioration volontaire causée par votre enfant sera facturée à la famille.
- Tout objet personnel est sous la responsabilité du jeune.
- Les téléphones portables sont acceptés au sein du local, néanmoins leur utilisation est proscrite lors des temps d'animation, repas et **s'il empêche le bon vivre ensemble !**

En cas de non-respect du règlement, des sanctions pourront être appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. La communauté de commune de l'Oisans décline toute responsabilité en cas de perte, de vol (les objets de valeurs comprennent aussi les vêtements de marque et le téléphone portable) ou de dégradation d'objets personnels.

La responsabilité des parents/représentants légaux pourra être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.

Signature des responsables légaux et du jeune